



CONTRAT D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE D'ESCALADE

Inscription annuelle donnant droit à **1 cours enfants hebdomadaire de septembre 2022 à juin 2023 pendant les périodes scolaires**, et à un accès illimité à l'ensemble des salles d'escalade Block'Out de France de septembre 2022 à août 2023.

CRÉNEAU CHOISI : _____

Enfant inscrit :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Coordonnées d'un parent ou du responsable légal :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Portable : _____ Mail : _____

Mode de paiement :

Paiement comptant : - 50€

- ☐ ~~588€~~ **538€** pour 1 enfant
- ☐ ~~516€~~ **466€** pour 2 enfants par enfant
- ☐ ~~468€~~ **418€** pour 3 enfants par enfant

Prélèvement mensuel :

- ☐ 49€ par mois pour 1 enfant
- ☐ 43€ par enfant & par mois pour 2 enfants
- ☐ 39€ par enfant & par mois pour 3 enfants

Si paiement par prélèvement :

IBAN : _____

BIC : _____

Option 1 :

Participation aux compétitions fédérales + Assurance pour les sorties en extérieur + Réductions pour le matériel d'escalade :

- ☐ Licence FFME : 59€ au lieu de 76€ (*règlement au moment de l'adhésion*)

Nécessité de transmettre un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'escalade en compétition directement sur votre espace perso FFME.

Option 2 :

- ☐ T-shirt du club : 15€ au lieu de 19€ (*règlement au moment de l'adhésion*)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (*ayer la mention inutile*) _____

Autorise mon fils, ma fille, (*ayer la mention inutile*) _____

- ☐ À participer aux cours d'escalade pour l'année 2022-2023

- ☐ BLOCK'OUT à photographier ou à réaliser des vidéos de mon enfant pendant sa pratique et à pouvoir utiliser ces images

Fait à : _____ Signature : _____ Le : _____



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX COURS DE L'ECOLE D'ESCALADE

1. DEFINITIONS

- 1.1 Adhérent : l'Adhérent s'entend comme tout enfant mineur de quatre ans et plus inscrit pour participer aux cours d'escalade proposés par la salle d'escalade BLOCK'OUT.
- 1.2 Parent : le Parent s'entend comme le responsable légal de l'enfant mineur inscrit aux cours d'escalade.
- 1.3 Salle : la Salle s'entend comme la salle d'escalade BLOCK'OUT auprès de laquelle l'enfant mineur est inscrit pour suivre les cours d'escalade

2. OBJET

- 2.1 Après avoir visité les installations et avoir pris connaissance des prestations proposées par la Salle, le Parent souhaite inscrire son enfant mineur aux cours d'escalade dispensés par cette salle pour l'ensemble de l'année scolaire.
- 2.2 Par la signature de ce contrat, le Parent reconnaît expressément avoir reçu, pris connaissance et accepté tant pour son compte que pour celui de l'Adhérent les conditions générales dans leur intégralité. Ces conditions générales annulent et remplacent les précédentes ayant pu régir les relations antérieures des parties.
- 2.3 Le Parent et l'Adhérent reconnaissent également avoir pris connaissance du règlement intérieur qui complète ces conditions générales et qui précise les modalités d'accès aux installations ainsi que les règles élémentaires de leurs utilisations. Ils en acceptent les termes dans leur intégralité et s'engagent à les respecter. Ils s'engagent par ailleurs à respecter toute autre consigne qui leur serait donnée à l'oral ou par voie d'affichage par le personnel de la Salle. Le règlement intérieur peut faire l'objet à tout moment de modification, qui sera portée à la connaissance des Parents et des Adhérents par voie d'affichage.

3. PRESTATIONS

- 3.1 L'inscription aux cours d'escalade donne droit à l'Adhérent d'assister aux cours dispensés par la Salle durant toute la période scolaire à savoir de début septembre à la fin juin de l'année suivante, hors vacances scolaires et hors jours fériés.
- 3.2 L'Adhérent devra se présenter uniquement aux cours correspondant au créneau choisi au moment de l'inscription. Toute absence de l'enfant à un cours, même justifiée, ne donne droit à aucun remboursement, sauf cas particulier définis à l'article 11.
- 3.3 L'inscription aux cours d'escalade donne également droit, en dehors des cours, à un accès libre et illimité aux salles d'escalade appartenant au réseau BLOCK'OUT situées en France métropolitaine, du 1^{er} septembre de son année d'inscription au 31 août de l'année suivante.
- 3.4 La pratique de l'escalade dans les salles du réseau BLOCK'OUT se fait dans le respect des heures et jours d'ouverture affichés à l'entrée de chaque salle du réseau BLOCK'OUT. Les éventuelles modifications seront préalablement portées à la connaissance des adhérents (horaires d'été, jours fériés, etc.) mais elles n'ouvrent droit à aucune indemnité.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 4.1 L'inscription aux cours est accessible au mineur à partir de quatre (4) ans révolus dans les conditions du présent contrat et selon les catégories d'âge prévues pour chaque cours. Le présent contrat est nominatif et incessible.

5. DUREE

- 5.1 L'inscription devient ferme et définitive au jour de son règlement en cas de paiement comptant ou du règlement de la première mensualité en cas de paiement par prélèvement mensuel, et est valable pour une saison (septembre à juin de l'année suivante) sans résiliation possible avant son échéance.

6. ACCES AUX SALLES

- 6.1 Il est strictement interdit aux mineurs d'utiliser le mur d'escalade seul. La pratique de l'escalade par des enfants mineurs s'accomplit sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Les enfants de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure maîtrisant les techniques de base et la sécurité en escalade et encadrant activement l'enfant pendant sa séance.
- 6.2 Les enfants à partir de 15 ans peuvent grimper de manière autonome sous la responsabilité d'un responsable légal. Par dérogation, les enfants à partir de 15 ans et ayant une maîtrise démontrée de l'escalade et des règles de sécurité peuvent grimper seuls sur présentation d'une autorisation parentale et après acceptation à chaque séance du responsable de la salle. En ce cas, la salle d'escalade rappelle en particulier qu'elle ne peut nullement être tenue responsable des horaires d'entrée et de sortie de l'enceinte de la salle d'escalade des enfants mineurs.

7. DEROULEMENT DES COURS

- 7.1 La Salle se réserve le droit de refuser ou d'exclure d'un cours un Adhérent si elle juge ses capacités, son attitude ou son comportement inadéquats ou encore en cas de manquement de ce dernier au Règlement intérieur.
- 7.2 En cas de retard d'un Adhérent au cours, le Professeur se réserve le droit de le refuser si cela risque de compromettre le bon déroulement du cours.
- 7.3 Tout Adhérent venant ou partant des cours, le fait sous son entière responsabilité. Les Adhérents sont sous la responsabilité de leur Parent ou d'une personne responsable qui doit les accompagner dans la salle jusqu'à la prise en charge de l'Adhérent par l'encadrant et doit venir les chercher dans la salle à l'heure à laquelle la séance se termine. La Salle dans laquelle l'Adhérent suit les cours est déchargée de toute responsabilité en dehors des horaires du cours.

8. MATERIEL

- 8.1 La Salle met à disposition de l'Adhérent tout le matériel nécessaire à la pratique de l'escalade (chausson d'escalade, perche de brossage etc.). La Salle demeure propriétaire du matériel. Si le matériel venait à être abîmé par l'Adhérent du fait d'une

mauvaise utilisation ou à ne pas être restitué, la Salle se réserve le droit de facturer à l'Adhérent le coût de remplacement dudit matériel.

La Salle assure le maintien en état de conformité de ses équipements.

- 8.2 La salle n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets des adhérents qui ont lieu pendant les cours et en dehors des cours, qu'ils soient entreposés dans les casiers ou non.

9. ASSURANCE – RESPONSABILITE

- 9.1 La Salle possède une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Toutefois, cette assurance ne peut se substituer à une assurance personnelle. Il appartient en conséquence au Parent de vérifier auprès de son assureur que l'Adhérent est bien couvert par une police d'assurance « Responsabilité civile personnelle » lui permettant de pratiquer l'escalade en cours et, le cas échéant, en compétition, et qu'il est couvert en cas de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités de la salle d'escalade.
- Il appartient également au Parent de vérifier auprès de son médecin traitant qu'il n'y a aucune contre-indication pour l'Adhérent à pratiquer l'escalade de bloc.

- 9.2 La responsabilité de la Salle ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la seule inobservation des consignes de sécurité par la victime ou par un autre Adhérent telles que stipulées au règlement intérieur.

- 9.3 En cas d'accident, l'Adhérent est tenu d'en faire la déclaration sans délai auprès de la Salle.

10. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

- 10.1 Le prix est celui en vigueur au jour de l'inscription et est précisé sur la fiche d'inscription aux cours. Des tarifs préférentiels familiaux peuvent être prévus si les Adhérents d'une même famille sont inscrits dans la même salle. Le prix de l'abonnement comprend les frais de dossier.
- 10.2 Le prix est payable en plusieurs fois par prélèvement mensuel ou au comptant à la date de l'inscription et selon les modalités de paiement prévu sur la fiche d'inscription. Toutes années scolaires entamées est due dans sa totalité sauf exceptions définies à l'article 11. Le règlement comptant du prix se fait par carte bancaire ou espèces ou chèques vacances ANCV. Les chèques ne sont pas acceptés.
- 10.3 En cas de retards de paiement supérieurs à un mois, l'Adhérent pourra se voir refuser l'accès aux cours et à la Salle jusqu'à la régularisation des paiements.

11. SUSPENSION – RESILIATION ANTICIPEE

- 11.1 Dans l'hypothèse où l'Adhérent serait empêché de pratiquer l'escalade pendant plus de 2 cours consécutifs, pour une raison liée à son état de santé (blessure ou maladie) les prélèvements seront suspendus durant tout le temps de l'empêchement.
- 11.2 La suspension des prélèvements courra à compter de la présentation d'un certificat médical indiquant la date de début et la durée de l'arrêt de la pratique sportive. Si les cours ont été payés en leur totalité, un avoir pourra être accordé.
- 11.3 En cas de mauvaise conduite ou de tout manquement grave au règlement intérieur ou aux présentes conditions générales la Salle se réserve le droit de résilier avant son échéance et sans préavis l'inscription de l'Adhérent. La résiliation ou la suspension d'abonnement sera notifiée au Parent de l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 11.4 La Direction se réserve le droit de fermer la Salle, notamment en cas de travaux, congés annuels, compétitions ou stage. En cas de fermeture temporaire de la Salle inférieure à une durée de quinze jours durant la période scolaire, l'abonnement ne sera ni suspendu ni prorogé.

12. DONNEES PERSONNELLES

- 12.1 Nous collectons et traitons les informations des adhérents mentionnées sur la fiche d'inscription en conformité avec le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles dans le cadre de la gestion du contrat d'abonnement. Ces données sont également susceptibles d'être utilisées pour envoyer aux adhérents des messages de promotion et des newsletters, par voie postale ou électronique. Ces données peuvent être communiquées à nos préposés et à nos éventuels partenaires chargés de l'exécution, du traitement et de la gestion du contrat d'abonnement. L'adhérent dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, en adressant un courrier à l'adresse de notre siège social rappelée ci-dessous. Les données sont conservées pour la durée du contrat d'abonnement et pour une durée maximale de 3 ans suite à sa résiliation.

13. MEDIATION – DROIT APPLICABLE

- 13.1 En cas de litige entre notre société et l'adhérent, nous nous efforcerons de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, l'adhérent a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à notre attention. Le médiateur dont nous relevons est le suivant et sa saisine devra s'effectuer soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet www.cnpm-mediation-consommation.eu, soit par courrier adressé à CNPM MEDIATION CONSOMMATION, 27 avenue de la Libération, 42 400 Saint Chamond.
- 13.2 La relation entre les parties est soumise au droit français.

Fait à....., le.....

Signature après la mention manuscrite « J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente et d'inscription »